



TRAITE DE FUSION

Afin de respecter une conformité institutionnelle dans le cadre de :

- la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- de la directive fédérale de l’assemblée générale du 12 mars 2016 et du courrier du président de la FFSS du 18 octobre 2016
- de l’article 71 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’ESS, de l’article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d’application 2015-835 du 7 juillet 2015,
- en l’absence de comité départementaux ou d’associations isolées dans les départements de Haute-Vienne, de Creuse et de Corrèze,

Les ligues Aquitaine et Poitou-Charentes de la fédération française de Sauvetage et de Secourisme ont décidé d’un commun accord retranscrit dans ce document de s’unir par le biais réglementaire de la fusion-absorption.

Entre les soussignés :

La ligue d’aquitaine FFSS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture des Landes ayant pour numéro SIRET 447 705 286 00030, dont le siège social est 21 RUE DE MADRID – 41130 CAPBRETON, représentée par Mme Emmanuelle BESCHERON

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Présidente de ladite association, dûment habilité à l’effet des présentes en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration en date du 29 octobre 2016, dénommée ci près **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**,

Absorbée, D’une part,

Et

La ligue Poitou-Charentes de Sauvetage et de Secourisme, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de la Vienne, ayant pour numéro SIRET 441 686 029 00030, dont le siège social est sis au 57 RUE DE LA GANTERIE – 86000 POITIERS, représentée par M. Benoît THEOLAT

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l’effet des présentes en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration en date du 12 novembre 2016, dénommée ci près **LA LIGUE PC FFSS**

Absorbante, d’autre part,

Il a été déclaré et convenu de réaliser la fusion des deux associations par voie d’absorption de l’association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** par l’association **LA LIGUE PC FFSS**.

➤ **ARTICLE 1** **Caractéristiques des associations intéressées**

LA LIGUE AQUITAINE FFSS a pour objet principal la pratique et la formation du sauvetage sportif. Elle clôture son exercice au **30 septembre** de chaque année. Elle est adhérente à la FFSS avec le numéro **3062** comporte 5 départements et 25 clubs régulièrement affiliés

LA LIGUE PC FFSS a pour objet principal la pratique et la formation du sauvetage sportif. Elle clôture son exercice au 30 septembre de chaque année. Elle est adhérente à la FFSS avec le numéro **3048** comporte 4 départements et 12 clubs régulièrement affiliés.

➤ **ARTICLE 2** **Exposé préalable**

LA LIGUE AQUITAINE FFSS et **La LIGUE PC FFSS** sont constituées par des personnes physiques et morales qui s'associent librement pour remplir une mission d'intérêt général, elles ont vocation à remplir les missions définies par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

LA LIGUE AQUITAINE FFSS, pour maintenir et développer ses missions historiques sur son territoire et garantir la pérennité de son action, souhaite fusionner avec **LA LIGUE PC FFSS**.

Pour sa part, **LA LIGUE PC FFSS** souhaite fusionner avec **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** afin de réaliser pleinement son objet social, dans le respect des règles définies par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Lors de l'assemblée générale 2015 de la fédération, les administrateurs des deux associations ont convenu de constituer une seule structure régionale par le biais d'une fusion-absorption.

Dans ce contexte, la fusion est fondée sur des principes d'organisation qui donne lieu à des modifications des statuts et de la charte de l'engagement des financements de **LA LIGUE PC FFSS**. Une partie de l'activité de l'association sera décentralisée au travers de délégations territoriales auxquelles sera laissée une large autonomie d'activité de financement. La nouvelle assemblée devra édicter ses règles par une modification statutaire si besoin était, par la redéfinition de son règlement intérieur et par l'instauration d'un organigramme

➤ **ARTICLE 3** **Résultat attendus de la fusion**

L'existence d'une structure juridique unique permet une meilleure lisibilité de l'action de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme par **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**, d'une part et par **LA LIGUE PC FFSS**, d'autre part, dans le cadre de leur adhésion à un fonctionnement respectant les règles institutionnels.

Les effets de cette meilleure lisibilité seront les suivants :

- Pour la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme : respect du code du sport
- Pour le public : une cohérence avec le territoire
- Pour les partenaires financiers privés : interlocuteur unique à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Pour les institutions : le maintien du soutien de l'Etat, des collectivités territoriales ;
- Pour LA LIGUE AQUITAINE FFSS : le maintien de ses activités sportives de haut-niveau, l'élargissement des sites d'entraînements et des licences sportives
- Pour LA LIGUE PC FFSS : le maintien de sa gestion administrative et financière, l'accès au sport de haut-niveau et l'élargissement de la façade atlantique

➤ **ARTICLE 4** **Date d'effet de la fusion**

Pour établir l'opération, les présidents de **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** et **LA LIGUE PC FFSS** ont décidé de retenir les comptes clos correspondant à la date de clôture du dernier exercice.

Toutes opérations actives et passives réalisées par LA LIGUE AQUITAINE FFSS depuis le 12 novembre 2016 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de LA LIGUE PC FFSS qui les reprendra dans ses comptes.

La fusion prendra effet au 12 novembre 2016. Les deux ligues se transmettront leurs procès-verbaux d'assemblées générales extraordinaire en même temps que la transmission de ces derniers aux greffes de la préfecture ainsi que tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

➤ **ARTICLE 5** **Délégations de pouvoirs à des mandataires**

Les membres de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** deviendront de plein droit au 18 novembre 2016 membres de l'association **LA LIGUE PC FFSS** et, les membres du conseil d'administration, sauf démission de leur part, deviendront membres du conseil d'administration de **LA LIGUE PC FFSS** avec un nombre de voix équivalent au bilan 2015-2016 des licences disponible sur le site fédéral.

Le conseil d'administration de **LA LIGUE PC FFSS** se réunira le plus tôt possible après l'assemblée du 12 novembre 2016 pour procéder :

- au changement de nom de la ligue,
- aux nominations des représentants du conseil d'administration (co-présidence ou présidence, vice-présidents, trésorier, secrétaire) et élaboration de l'organigramme,
- aux opérations de déclaration et de dissolution. À ce titre, tous les pouvoirs sont conférés, ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire désigné par la nouvelle assemblée.

➤ **ARTICLE 6** **Dissolution de l'association LA LIGUE AQUITAINE FFSS**

Du fait de la transmission universelle de son patrimoine, **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 1^{er} décembre 2016 postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires des associations approuvant le présent traité de fusion.

➤ **ARTICLE 7** **Caractéristiques de l'apport**

L'association **LA LIGUE PC FFSS** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** telles que décrites dans le procès-verbal de cette dernière.

L'association **LA LIGUE PC FFSS** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et cotisations, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toutes nature, qui sont inhérentes à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport de fusion.

Madame Emmanuelle BESCHERON, ès qualité, s'oblige :

- à fournir à l'association **LA LIGUE PC FFSS** tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de l'association **LA LIGUE PC FFSS** de toutes conventions ou engagements de financement ;
- à ce que l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** n'effectuera après le 29/10/2016, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**.

Monsieur Benoît THEOLAT, ès qualité, s'engage :

- après adoption de la fusion par de **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption du traité de fusion & projets de statuts ;
- à conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** ;
- à assurer la continuité de l'activité de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** ;
- à admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de l'association **LA LIGUE PC FFSS**, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers ;
- à permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**, par la création de postes de membres du conseil d'administration qui leur seront réservés conformément aux directives fédérales.

➤ **ARTICLE 8** **Réalisation de la fusion**

Le présent projet de fusion et la dissolution sans liquidation de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter des assemblées de ratification de la fusion réunies par chaque association.

➤ **ARTICLE 9** **Formalité de publicité**

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de l'association **LA LIGUE AQUITAINE FFSS** fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel.

➤ **ARTICLE 10** **Frais et droit**

Les frais et droits des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'association **LA LIGUE PC FFSS**.

➤ **ARTICLE 11** **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de l'association **LA LIGUE PC FFSS**.

➤ **ARTICLE 12** **Pouvoirs pour les formalités de publicité**

Tous les pouvoirs sont donnés à **M. Benoît THEOLAT** pour effectuer pour le compte de **LA LIGUE PC FFSS** les formalités nécessaires à l'absorption de **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**, et à **Mme Emmanuelle BESCHERON** pour la dissolution sans liquidation de **LA LIGUE AQUITAINE FFSS**. Pour effectuer ces formalités, ils pourront désigner un mandataire.

Fait en deux exemplaires originaux,
à **BORDEAUX**, le **12 novembre 2016**

Pour LA LIGUE PC FFSS
Le Président,

Pour LA LIGUE AQUITAINE FFSS
La Présidente,

Benoît THEOLAT

Emmanuelle BESCHERON

- **Annexe 1** Projet de statuts modifiés de la Ligue PC FFSS
- **Annexe 2** Projet du bilan financier de la Ligue PC FFSS saison 2015/2016
- **Annexe 3** Projet du bilan financier de la Ligue Aquitaine FFSS saison 2015/2016
- **Annexe 4** Inventaire du matériel de la Ligue PC.
- **Annexe 5** Inventaire du matériel de la Ligue Aquitaine FFSS.
- **Annexe 6** Tableau du nombre de licenciés par Comité Départementaux